

Le bureau a ensuite statué sur ces bulletins et enveloppes réservés et arrêté, ainsi qu'il suit, les résultats du scrutin :

Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne) (15) 181

N'entrent pas en compte dans les suffrages exprimés :

I. Les bulletins et enveloppes nuls

1. Les bulletins différents de ceux fournis par l'administration 0
2. Les bulletins établis au nom d'un candidat ne figurant pas sur la liste officielle arrêtée par le Conseil constitutionnel 0
3. Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe 0
4. Les bulletins ne comportant pas une désignation suffisante 0
5. Les bulletins et enveloppes sur lesquels les votants se sont fait connaître 0
6. Les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires 0
7. Les bulletins imprimés sur papier de couleur 0
8. Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes 0
9. Les bulletins comportant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces mentions 0
10. Les bulletins établis au nom de candidats différents lorsqu'ils sont contenus dans une même enveloppe 1

Total I des enveloppes et bulletins annulés, soit la somme des lignes 1 à 10 (16) .. 1

II. Les bulletins blancs

11. Les bulletins sans mention et de couleur blanche et enveloppes vides (17) 3

Restent comme suffrages exprimés (nombre de votants - I - II)* 177

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE CANDIDAT

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre figurant sur la liste arrêtée par le Conseil constitutionnel)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ARTHAUD Nathalie	3	trois
ROUSSEL Fabien	9	neuf
MACRON Emmanuel	30	trente
LASSALLE Jean	7	sept
LE PEN Marine	66	soixante six
ZEMMOUR Éric	9	neuf
MÉLENCHON Jean-Luc	28	vingt huit
HIDALGO Anne	0	zéro
JADOT Yannick	8	huit
PÉCRESE Valérie	12	douze
POUTOU Philippe	2	deux
DUPONT-AIGNAN Nicolas	3	trois
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
Total (18)	177	Cent soixante dix sept

(15) Ce nombre doit être reporté en chiffres à la rubrique correspondante, en haut et à gauche de la première page du procès-verbal.

(16) Tous ces bulletins et enveloppes, sans exception, sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Les bulletins et enveloppes dont l'annexion est prescrite doivent être annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins. Le tout doit être placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal, portant la mention : « Commune de Bureau de vote Enveloppe et bulletins nuls ».

(17) Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172, les bulletins blancs et enveloppes vides sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés. Ils ne sont donc pas pris en compte pour déterminer le total des bulletins et enveloppes annulés ni dans la rubrique « Nombre de suffrages exprimés ».

(18) Ce total est égal au chiffre porté plus haut en regard du signe *. Il est aussi reporté à la rubrique correspondante en haut et à gauche de la première page du procès-verbal.